



# Règlement intérieur séances individuelle

## Article 1 - Confidentialité

---

La sophrologue est tenue au respect du secret professionnel, pendant les séances. Bienveillance et non-jugement sont par ailleurs au cœur de l'accompagnement sophrologique.

## Article 2 - Absence

---

En cas d'absence, le participant s'engage à informer le sophrologue par téléphone ou par courriel au moins 48h à l'avance. Passé ce délai, les séances devront être réglées.

## Article 3 - Téléphone

---

Tous les téléphones portables doivent être complètement éteints pour éviter toute sonnerie pendant les séances.

## Article 4 - Enregistrements

---

Tout support audio ou écrit vous est strictement destiné, il ne peut être ni partagé, ni diffusé sur internet, ni reproduit.

## Article 5 - Retards

---

En cas de retard du participant en début de séance, celle-ci prendra fin à l'heure initialement prévue, afin de ne pas pénaliser la personne suivante. Cette règle s'applique à toute séance, qu'elle soit en présentiel, à domicile ou en visio.